

VILLE DE VITTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 MAI 2011

Date de convocation :
11 mai 2011

Nombre de conseillers
:

- Elus : 29
- En fonction : 29
- Présents : 24
- Procurations : 4
- Absent excusé : 1
- Absent : 0

Ont assisté à la séance : M. Jean-Claude MILLOT, Maire, Président, Mme Sylvette LE SQUEREN, M. Charles HUOT, Mmes Anne-Marie MESSERLIN, Martine FRANÇAIS, M. Antoine BOROWSKI, Mme Sylvie CONRAUX, M. Gérard MATHIEU, adjoints, Mme Valérie LAHET, M. Christophe LAURRIN, Mlle Sonia CABRAL, M. Gilles MARTIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GENRAULT, Mme Nicole COUTURIEUX, M. André ROTH, Mmes Christiane EMBARK, Huguette BLAVIER, MM. Ghislain DIDIER, Wladimir MELNICK, Mmes Edith PHILIPPE, Norah LOUNAS, Claudine GODEL, M. Arnaud CHATELAIN.

Excusés ayant donné procuration : M. Bernard CUNIN (procuration à C. HUOT), M. Michel LIMAUX (procuration à S. LE SQUEREN), M. Patrick FLOQUET (procuration à C. GODEL), M. Eric POIROT (procuration à J.C. MILLOT)

Absente excusée : Mme Denise MAIRE

Secrétaire : Mlle Sonia CABRAL

Observations sur les comptes-rendus des précédentes séances des 31 mars et 28 avril 2011

➤ Séance du 31 mars 2011 :

Mme Norah LOUNAS confirme qu'elle s'est effectivement abstenue pour le vote de la subvention au championnat de France des 10 kms, comme l'a fait remarquer M. Wladimir MELNICK, en observation au compte rendu de la séance du 10 février 2011.

Elle ajoute qu'elle avait également sollicité un vote séparé comme elle le fera ce soir pour le vote des subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire lui confirme que c'est bien ce qui a été mentionné dans le compte rendu de cette séance du 10 février.

➤ Séance du 28 avril 2011 :

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le compte rendu de cette séance.

1°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'attribution de subventions exceptionnelles de fonctionnement qui seraient versées aux associations et organismes ci-après, au titre de l'exercice 2011 :

- La Société des courses hippiques de Vittel pour l'organisation du "trophée vert" pour une somme de 2.250 €
- Le CSV section Cyclisme pour l'organisation de la "Route Verte" pour une somme de 1.370 €
- L'association Vittel pour le Cheval pour l'organisation des manifestations équestres qui auront lieu au cours de l'été 2011 pour :
 - 22.300 € à ventiler pour chaque manifestation
 - 13.500 € pour les prestations directes.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 à l'article 6745.

M. MELNICK et Mme LOUNAS demandent un vote séparé pour chacune des demandes de subvention.

Le Maire donne son accord et invite le Conseil Municipal à se prononcer séparément sur chacune des demandes.

Sur la demande de la Société des Courses Hippiques, Mme LOUNAS fait remarquer que cette demande n'a rien d'exceptionnel puisqu'elle revient tous les deux ans et se demande si elle respecte la charte du sport.

Le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une subvention exceptionnelle, M. Antoine BOROWSKI ajoutant que seules les subventions de fonctionnement annuelles sont étudiées dans le cadre de la charte du sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2.250 € à la Société des courses hippiques de Vittel pour l'organisation du "trophée vert" ;

⇒ Par 26 voix pour et 1 voix contre (Mme LOUNAS), sur 27 votants (M. Arnaud CHATELAIN, président de la section cyclisme ayant quitté la salle au moment du vote)

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1.370 € au CSV Cyclisme pour l'organisation de la "Route Verte" ;

M. MELNICK trouve élevé le montant qu'il est proposé d'attribuer à Vittel pour le Cheval et s'interroge sur les retombées de cette manifestation.

M. Ghislain DIDIER fait remarquer que le montant de la dépense apparaît certes clairement pour la commune, mais qu'il faudrait mettre en regard la participation de cette association à l'animation et au rayonnement touristique de la station au travers des manifestations qu'elle organise dont l'impact est indéniable, mais difficile à mesurer.

Le Maire rappelle qu'en tout état de cause, un bilan des manifestations leur sera demandé comme c'est de règle lors de chaque attribution de subvention.

⇒ Par 26 voix pour et 2 voix contre (M. MELNICK, Mme LOUNAS), sur 28 votants, **DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Vittel pour le cheval pour les manifestations de l'été 2011, répartie comme suit :**

- 22.300 € à ventiler pour chaque manifestation
- 13.500 € pour les prestations directes.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de 2011 au compte 6745.

2°) AIDE A LA RENOVATION DES MEUBLES TOURISTIQUES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 novembre 2009 le Conseil Municipal a décidé d'instituer une aide à la rénovation des meublés touristiques et en a approuvé le règlement d'attribution.

Le Conseil Municipal est saisi de la nouvelle proposition de subvention suivante sur laquelle la commission tourisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 22 avril 2011 :

➤ L'attribution à Mme Christine TERRASSON d'une subvention d'un montant de 1.545,81 € correspondant à 15 % du montant TTC de la dépense engagée arrêtée à 10.306,42 € par la commission, pour la rénovation d'un meublé 2 étoiles, situé 80, avenue Bouloumié résidence Le Continental.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE l'attribution d'une subvention de 1.545,81 € à Mme Christine TERRASSON, pour la rénovation d'un meublé 2 étoiles, situé 80, avenue Bouloumié résidence Le Continental.

3°) ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe que le comptable du Trésor nous a communiqué la liste des titres qu'il ne peut recouvrer et dont il demande l'admission en non-valeur.

La somme totale se répartit comme suit :

	Cantine	Ecole de musique	Hébergement sportif	Total
2009	22.42	0.40	1 000.09	1 022.91
Total	22.42	0.40	1 000.09	1 022.91

L'admission en non valeur se traduit dans le budget par l'émission d'un mandat au compte 654 "pertes sur créances irrécouvrables".

Il est demandé au conseil de prononcer l'admission en non valeur de ces créances.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
DECIDE l'admission en non valeur des créances susvisées.**

4°) CENTRE D'HEBERGEMENT SPORTIF VITA : CREATION D'UNE REGIE DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa volonté de redynamisation touristique, la Ville de Vittel souhaite clarifier le positionnement du service public industriel et commercial des sports à Vittel.

De par son activité (commercialisation de séjours sportifs), ce service est amené régulièrement à adapter sa gestion des ressources humaines et financière en fonction des demandes de la clientèle sportive (française et étrangère). Afin de garantir à ce service une certaine réactivité commerciale et organisationnelle, il semble opportun de créer une régie qui serait chargée de l'exploitation du Centre d'Hébergement Sportif mais plus globalement de la commercialisation des stages sportifs :

- Administration et facturation des séjours.
- Contractualisation de partenariats avec des opérateurs privés de plus en plus liés avec les clubs amateurs et professionnels voire les fédérations françaises et étrangères.
- Mutualisation des prestations proposées (médicale et paramédicale, prestations privées annexes).

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit 2 types de régies :

- dotée de la seule autonomie financière
- dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dite 'personnalisée'

En optant pour une régie personnalisée, celle-ci pourrait contractualiser des prestations avec les différents opérateurs touristiques et économiques nationaux et locaux et ainsi faciliter la commercialisation de la destination Vittel. De plus, si la vocation première du Centre de Préparation Omnisports de Vittel est bien d'accueillir une clientèle sportive, l'entité ad hoc pourrait être également un relais de l'hôtellerie locale en cas de carence avérée ou en cas d'impossibilité de prise en charge de touristes (saturation).

Sur le plan fonctionnel, la régie personnalisée serait administrée par un conseil d'administration qui délibérerait sur toutes les questions intéressant la régie.

Le Directeur, proposé par le maire, désigné par délibération du conseil municipal et soumis à la validation du conseil administration, assurerait le fonctionnement de la régie dont il serait ordonnateur et assisterait au conseil d'Administration avec voix consultative. Monsieur Christophe MORIN, Directeur du Service des Sports, est proposé à ce poste.

Le conseil d'administration doit être composé de 10 membres désignés par le conseil municipal, pour un mandat limité à la durée du mandat municipal.

Il vous est proposé de fixer ce nombre à 10, soit :

- 7 représentants du conseil municipal
 - Suggestions :
 - Christophe LAURRIN – commission tourisme
 - Antoine BOROWSKI – commission sports
 - Nicole COUTURIEUX – commission tourisme
 - Ghislain DIDIER – commission tourisme
 - Sylvie VINCENT – commission tourisme
 - Edith PHILIPPE
 - Charles HUOT – commission sports
- 3 représentants du tourisme local et du tissu associatif sportif
 - Nicole CHARRON – Directrice de Vittel Congrès Tourisme jusqu'au 31/03/2011 et ancienne championne d'athlétisme
 - 1 représentant du bureau du Club Sportif Vitteltois
 - 1 représentant du bureau de la Saint Rémy de Vittel

Pour une meilleure opérationnalité de la structure, le début des activités de la régie est programmé au 1^{er} janvier 2012, la mise en place administrative et comptable s'effectuant à compter de la présente délibération incluant le cas échéant une dotation dont le conseil municipal sera amené à délibérer ultérieurement.

La commission des sports a émis un avis favorable lors de sa réunion du 28 avril 2011.

M. Wladimir MELNICK indique qu'il n'était pas présent à la commission des sports et qu'il n'a malheureusement pas pu donner son point de vue.

Il dit n'avoir toujours pas compris l'intérêt de la création de la régie et s'étonne que son budget ne soit pas pourvu.

Il s'interroge sur les raisons qui ont conduit à choisir la formule de la régie personnalisée plutôt qu'une autre.

M. MELNICK regrette enfin n'avoir pas été consulté sur le choix du (de la) représentant (e) de la liste Vittel Source d'Avenir au CA, expliquant qu'Edith PHILIPPE n'est pas la personne la plus disponible et suggérant plutôt la candidature de Norah LOUNAS.

Sur cette dernière remarque, Monsieur le Maire donne son accord pour proposer la candidature de Mme LOUNAS au vote du Conseil Municipal en remplacement d'Edith PHILIPPE.

Sur les autres points, il demande à M. Christophe MORIN, responsable du service des sports à la ville, d'apporter des précisions sur le plan technique.

M. MORIN explique que la régie personnalisée permet notamment d'embaucher des personnels de droit privé, ce que ne permettent pas les autres formes de régie et que sa création a été commandée également par la nécessité de se mettre en conformité du point de vue fiscal par rapport à la réglementation de la TVA.

Il ajoute que la régie personnalisée permet également de facturer globalement différentes prestations pouvant faire intervenir des personnes privées et d'offrir ainsi aux clients d'avoir un interlocuteur unique.

M. Christophe LAURRIN souligne que la création de cette régie personnalisée permettra d'améliorer le service rendu mais aussi d'avoir une force de commercialisation que ne permettait pas l'organisation actuelle, en autorisant l'émission de factures uniques.

Mme LOUNAS voudrait savoir s'il y a eu un appel à candidature pour le directeur de la régie.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de création de poste de directeur de la régie au tableau des effectifs de la commune puisqu'il s'agit simplement d'une fonction que le responsable du service des sports assumera en sus de ses autres missions. En conséquence, cette désignation n'a pas été précédée d'un appel à candidatures comme dans le cas d'une création d'emploi habituelle.

Le Conseil Municipal,

Par 25 voix pour et 3 abstentions (M. MELNICK, Mmes LOUNAS et PHILIPPE) sur 28 votants,

DECIDE la création d'une régie personnalisée pour le centre d'hébergement sportif Vita,

ADOPTE les statuts de la régie joints à la présente délibération,

APPROUVE les termes de la convention à passer entre la commune et la régie telle que jointe à la présente délibération,

VALIDE la dénomination de la régie : VITTEL SPORTS,

DONNE mandat au Maire pour en finaliser la création et mettre en œuvre les formalités y afférentes,

AUTORISE le Maire à signer, dans ce cadre, tout document nécessaire, notamment la convention précitée,

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE à l'unanimité les membres du Conseil d'Administration et le Directeur comme suit :

• **M. Christophe MORIN, Directeur**

• **7 représentants du Conseil Municipal**

- **Christophe LAURRIN**
- **Antoine BOROWSKI**
- **Nicole COUTURIEUX**
- **Ghislain DIDIER**
- **Sylvie VINCENT**
- **Norah LOUNAS**
- **Charles HUOT**

• **3 représentants du tourisme local et du tissu associatif sportif**

- **Nicole CHARRON**
- **1 représentant du bureau du Club Sportif Vittellois**
- **1 représentant du bureau de la Saint Rémy de Vittel.**

5. MISE EN PLACE D'UN COMITE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal a validé un plan d'actions en vue de définir une politique de développement touristique volontaire et ambitieuse, ainsi que la mise en place des outils appropriés de nature à favoriser la création à terme d'un pôle touristique à vocation européenne Vittel / Contrexéville dédié au bien-être.

En application de cette délibération, et dans le cadre de la mise en application de ce plan, le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste de directeur du tourisme dont une des missions essentielles sera d'élaborer, de proposer, de faire valider, et de mettre en œuvre un schéma de développement touristique du territoire de Vittel.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal, comme l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, de créer un comité consultatif qui serait dénommé comité de développement du tourisme et que le directeur serait chargé d'animer aux fins de définir ce schéma, lequel devra s'inscrire bien sûr dans la stratégie globale de rapprochement des stations de Vittel et Contrexéville en cours de définition avec l'aide de Vosges Développement.

Organe de concertation, de réflexion et d'orientation stratégique pour le développement du tourisme à Vittel, il aurait pour rôle :

- d'élaborer le schéma de développement touristique de la commune en lien avec les autres collectivités du bassin touristique,
- de fixer les lignes directrices de la politique touristique de la ville et de suivre les objectifs impartis,
- d'assurer la synergie et les relations avec les acteurs locaux du tourisme et avec les partenaires institutionnels publics et privés œuvrant dans ce domaine.

Il serait présidé par le Maire, assisté de Nicole CHARRON qui en assurerait la coprésidence.

Sa composition pourrait être fixée comme suit :

- ⇒ Au titre des élus de la ville de Vittel il est proposé de reprendre les membres du comité de pilotage créé par délibération du 5 novembre 2009 pour suivre le programme pluriannuel de développement de la station adopté au cours de cette même séance, à savoir :

Titulaires

Jean-Claude MILLOT
Sylvette LE SQUEREN
Charles HUOT
Antoine BOROWSKI
Ghislain DIDIER
Christophe LAURRIN
Wladimir MELNICK

Suppléants

Gérard MATHIEU
Daniel GENRAULT
Sonia CABRAL
Sylvie VINCENT
Nicole COUTURIEUX
Christiane EMBARK
Patrick FLOQUET

- ⇒ Au titre des personnalités qualifiées :
- Le Directeur du Tourisme de la Ville
 - Le Directeur de l'établissement thermal
 - Le Directeur du Palais des Congrès et de l'Office de Tourisme ou son représentant
 - Le Président de Vittel Congrès Tourisme
 - Le Directeur du Casino
 - Le Président de l'association "Les Eaux et les Hommes" ou son représentant
 - Un représentant du Club Med
 - Le Directeur d'AGRIVAIR
 - Le Directeur de la régie Vittel/Sports en cours de création
 - Les responsables des services municipaux sports et animation /culture
 - Un représentant des hôteliers
 - Un représentant des restaurateurs
 - Un représentant des loueurs de meublés
 - Le gestionnaire du camping
 - Un représentant des commerçants
 - Le Président de l'association "la maison du patrimoine" ou son représentant
 - Un représentant des Jardins de la Terre
 - Un représentant de Vittel Aventures
 - Un représentant de la Société des Courses Hippiques
 - Un représentant de Vittel pour le Cheval
- ⇒ Toute personne qualifiée que la ville jugerait utile d'y associer en fonction des thèmes abordés.

Lors de sa réunion du 22 avril dernier, la commission tourisme a émis un avis favorable.

M. MELNICK regrette que la réflexion sur le tourisme et ce comité n'aient pas été élargis à d'autres communes.

M. Christophe LAURRIN souligne que ce comité n'est pas du tout concurrent avec la démarche de rapprochement engagée par ailleurs avec Contrexéville sous l'égide de Vosges Développement mais s'inscrit au contraire en complément.

Le Conseil Municipal,

Par 25 voix pour et 3 abstentions (M. MELNICK, Mmes LOUNAS et PHILIPPE), sur 28 votants,

DECIDE de créer un comité consultatif dénommé comité de développement du tourisme,

FIXE la composition de ce comité conformément à la proposition du maire ci-dessus.

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE VITTEL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VITTEL CONGRES ET TOURISME SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de son conseil d'administration du 21 février dernier, l'association Vittel Congrès et Tourisme a décidé de modifier ses statuts.

Ainsi, aux termes de la nouvelle rédaction de l'article 14 relatif à la composition du conseil d'administration, il est prévu que celui-ci comprend désormais 20 membres dont 5 représentants de la commune de Vittel au lieu de 3 précédemment.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à désigner 2 nouveaux représentants au Conseil d'administration de Vittel Congrès et Tourisme en sus des 3 représentants actuels qui sont MM. Christophe LAURRIN, Ghislain DIDIER et Arnaud CHATELAIN, et le Maire propose de nommer à cet effet Mme Sylvette LE SQUEREN et M. André ROTH.

Comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Maire propose au Conseil Municipal de décider au préalable de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces nominations.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE de procéder par scrutin public à la désignation des deux nouveaux représentants de la commune au Conseil d'Administration de Vittel Congrès et Tourisme,

Par 25 voix pour et 3 abstentions (M. MELNICK, Mmes LOUNAS et PHILIPPE), sur 28 votants,

DESIGNE Mme Sylvette LE SQUEREN et M. André ROTH représentants supplémentaires de la Ville de Vittel au Conseil d'Administration de Vittel Congrès et Tourisme.

7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC VITTEL CONGRES ET TOURISME POUR LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et d'une délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2006 une convention d'objectifs et de moyens, qui était jointe à l'ordre du jour, a été signée le 6 juin 2006 entre la commune de Vittel et l'association Vittel Congrès et Tourisme à l'effet de définir leurs relations réciproques en matière de développement touristique et de fixer les conditions du soutien apporté par la Ville de Vittel à cette association chargée notamment de la gestion de l'Office de Tourisme.

Cette convention a été consentie et acceptée pour une durée de cinq ans à compter de sa signature et arrivera donc à échéance le 5 juin prochain.

Dans la mesure où cette convention semble bien adaptée et donner satisfaction, il est proposé au Conseil Municipal de la reconduire en l'état pour une nouvelle période de cinq ans.

M. MELNICK observe que l'article 10 prévoit bien les modalités de contrôle des objectifs, mais s'étonne de n'avoir jamais eu connaissance des documents que l'association est censée produire aux termes de cet article.

M. Christophe LAURRIN répond qu'il est tout à fait en droit de solliciter leur communication, M. Charles HUOT ajoutant que les rapports produits par les délégataires ou associations conventionnées sont consultables en mairie par les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vittel et l'association Vittel Congrès et Tourisme pour une durée de cinq ans à compter du 5 juin 2011 ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

8. MISE EN ADJUDICATION DE LA MAISON CANTONNIERE – DEFINITION DES CONDITIONS

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Vittel est propriétaire d'un immeuble bâti avec dépendances communément appelé "Maison Cantonnière" construit en 1925 et cadastré section AY n° 20 rue Saint-Eloi,

Cet immeuble compte 4 logements de 62 m² chacun, sur deux niveaux, comprenant 3 pièces, une cuisine, WC, salle de bains, grenier et cave.

Les dépendances sont un terrain et un appentis en fond de terrain.

Dans un souci de recherche d'économies et de cession du patrimoine bâti inutilisé de la Ville de Vittel, il vous est proposé de vendre ce bien par adjudication dont les conditions pourraient être les suivantes :

- mise à prix : 180.000 €
- vente en bloc
- délai de paiement octroyé à l'adjudicataire : 45 jours à compter de l'adjudication.

Le prix portera intérêt au taux légal en vigueur à compter du jour où l'adjudication sera devenue définitive jusqu'au paiement définitif,

- pas de baisse de mise à prix en cas de carence d'enchère
- le service chargé de faire visiter l'immeuble avant l'adjudication aux personnes intéressées sera la direction des services techniques (M. BRIEZ Jean-Marc) aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Les diagnostics requis (amiante, plomb, DPE, électricité et gaz) ont été réalisés.

Maître REBOURG serait chargé de la rédaction du cahier des charges permettant l'adjudication.

*M. MELNICK demande quelle est la superficie du terrain.
Monsieur le Maire donne la parole à Mme SAUER, responsable des affaires foncières,
qui précise que le terrain représente un peu plus de 1000 m².*

**Le Conseil Municipal,
Par 27 voix pour et 1 abstention (Mme LOUNAS), sur 28 votants,
DECIDE la vente par adjudication de l'immeuble dénommé "Maison cantonnière"
aux conditions ci-dessus exposées,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cahier des charges relatif à cette
adjudication.**

9. ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BC N° 846

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mlle GEORGEL Christelle est propriétaire de la parcelle cadastrée section BC n° 846 lieudit "Vieille Ringue" située rue de l'Alouette des Champs.

Afin de parfaire les aménagements de voirie prévus dans le marché de réalisation de la voirie définitive, il conviendrait de lui acheter une surface d'environ 12 m², à préciser par le géomètre.

Le prix d'acquisition serait de 38 € le m² augmenté de 1,94 € le m² correspondant aux frais de notaire soit un prix total de 39,94 € le m².

L'étude REBOURG-BALANCY serait chargée de la rédaction de l'acte.

Mme MERLE, Géomètre-Expert, serait chargée de la division de la parcelle.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE l'acquisition partielle de la parcelle section BC n° 846 lieudit "Vieille Ringue" d'environ 12 m², à définir par le géomètre, appartenant à Mlle GEORGEL Christelle au prix de 39,94 € le m² ;
DIT que l'étude REBOURG –BALANCY sera chargée de la rédaction de l'acte.
AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié correspondant.
DIT que la dépense sera imputée au chapitre 2111 du budget principal.**

10. PERSONNEL MUNICIPAL : Modification du tableau des effectifs

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels :

➤ À partir du 1^{er} juillet 2011 :

Filière technique :

- Création de deux postes d'agent de maîtrise principal à 35 h
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 35 h
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 35 h

Filière sportive :

- Création de deux postes d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe à 35 h
- Suppression de deux postes d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe à 35 h

Filière administrative :

- Création d'un poste de rédacteur principal à 35 h
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35 h

Le Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 9 mai 2011 a émis un avis favorable.

Il est proposé de charger le Maire de procéder aux nominations des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale et de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits prévus au budget primitif de 2011 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à procéder à la nomination des agents concernés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale ;

DIT que la dépense correspondante à la création sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget principal 2011.

11. PERSONNEL MUNICIPAL : Demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Vittel à l'Association familiale de Vittel et ses environs.

Il conviendrait de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de VITTEL, éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe auprès de l'association familiale de Vittel et des environs quatre semaines, du 27 juin 2011 au 24 juillet 2011 ;

Monsieur DILLMANN Thierry assurera les fonctions de Directeur du Centre de Loisirs sans hébergement de Maximois.

Cet agent poursuit sa carrière dans les conditions prévues par le statut de la Fonction Publique territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention qui était jointe à l'ordre du jour et de signer l'arrêté individuel correspondant, après accord de l'agent concerné et avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion des Vosges.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE de mettre à disposition de l'Association Familiale de Vittel et des environs, l'agent titulaire susvisé, dans le cadre d'une convention pour la période du 27 juin 2011 au 24 juillet 2011 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition qui sera prononcée à l'égard de cet agent, par arrêté du Maire, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

12. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES : NOUVELLES DEMANDES D'ADHESION

Monsieur le Maire expose que par courrier du 19 avril dernier, le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges invite le Conseil Municipal de Vittel à se prononcer sur les demandes d'adhésion au Syndicat, des communes de LA BRESSE et de MARTINVELLE dans l'hypothèse où les modifications statutaires permettant l'adhésion des communes desservies par les distributeurs non nationalisés et sur lesquelles le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 31 mars dernier, seraient approuvées par arrêté préfectoral..

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions, conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

EMET UN AVIS FAVORABLE aux adhésions des communes de LA BRESSE et de MARTINVELLE au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, dans l'hypothèse où les modifications statutaires permettant leur adhésion seraient approuvées par arrêté préfectoral.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

➤ MARCHES PUBLICS passés depuis le 15 mars 2011

Intitulé du marché	Titulaire	Montants
Réfections de menuiseries dans le Bâtiment rue Soulier et bâtiment de l'Alpha	MAIRE	20 297.00 € HT
Réfection d'un revêtement de sol poreux et respirant pourtours de l'église St Rémy	ATMOS'VERT	12 390.00 € HT

Travaux de réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de la voirie provisoire (PLAISANCE)	TP 2 B	94 213.00 € HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction de conventions d'occupation	Maître CUNY Thibaut (Avocat)	Montant maxi : 20 000 € HT
Fourniture d'horticulture	Lot 1 GRAINES VOLTZ	Montant maxi annuel : 7 000 € HT
	Lot 2 GRAINES VOLTZ	Montant maxi annuel : 5 000 € HT

➤ AUTRES DECISIONS

➤ Décision municipale n° 123

- ◆ Fixation des tarifs du centre de loisirs pour les vacances d'été 2011 comme suit :

	TARIF 1		TARIF 2		TARIF 3	
	la semaine en 1/2 journée	la semaine journée entière	la semaine en 1/2 journée	la semaine journée entière	la semaine en 1/2 journée	la semaine journée entière
Vacances été 3-6 ans (journée** ou demi-journée*)	20,80 €	51,20 €	30,35 €	66,90 €	35,55 €	85,90 €
Vacances été 3-6 ans EXTERIEUR (journée** ou demi-journée*)	22,90 €	56,20 €	33,35 €	73,50 €	39,10 €	94,50 €
Vacances été 7-14 ans (demi-journée* uniquement)	20,80 €		30,35 €		35,55 €	
Vacances été 7-14 ans EXTERIEUR (demi-journée* uniquement)	22,90 €		33,35 €		39,10 €	
**journée: repas et goûters compris sauf pique nique (fourni par les parents)						
*demi-journée: 4 demi journées après midi + 1 journée avec pique nique fourni par les parents - goûters compris.						
Quotient inférieur à 5 065 €			TARIF 1			
Quotient compris entre 5 066 € et 7 753€			TARIF 2			
Quotient supérieur à 7 754 €			TARIF 3			

➤ Décision municipale n° 124

- ◆ Règlement au Cabinet ADAMAS de Lyon de la note de frais et honoraires n° PL1175043 du 21 mars 2011 :

Affaire : assistance juridique sur différentes affaires

Montant H.T.....	2.859,92 €
T.V.A. 19,6 %	560,54 €
Total T.T.C.	3.420,46 €

M. MELNICK demande des informations à ce sujet.

Le Maire lui répond que la Cour Administrative d'Appel de Nancy a rejeté le pourvoi en appel de la commune de Vittel.

➤ Décision municipale n° 125

- ◆ Institution d'une sous-régie de recettes dans le cadre de la manifestation vide-grenier brocante, organisée tous les ans par le club cartophile de Vittel. Cette sous-régie est installée à VITTEL chez la trésorière du club cartophile, Mme LADONNET Chantal, 15 rue Brahaut. La sous-régie fonctionne du 1^{er} mai au 31 août 2011.
La sous-régie encaisse les produits suivants : les droits de place pour les exposants du vide-grenier brocante, définis dans la délibération du Conseil Municipal, en date du 21 décembre 2006 et modifiés par la décision municipale n° 91 du 22 juin 2010.

➤ Décision municipale n° 126

- ◆ Location pour la saison d'une boutique de 40,02 m², sise sous la galerie thermale à VITTEL, à Madame Christine TERRASSON, du 1^{er} avril 2011 au 30 novembre 2011, pour un montant mensuel de 135 euros, payable en début de trimestre.

➤ Décision municipale n° 127

- ◆ Location pour une durée de trois ans, du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2014, de l'appartement n° 2, d'une superficie de 80,57 m², sis 12 place Lyautey à VITTEL, à Monsieur HENRIQUES Nelson, pour un loyer mensuel de 360 €.

➤ Décision municipale n° 128

- ◆ Règlement au Cabinet ADAMAS de Lyon de la note de frais et honoraires n° PL1175041 du 21 mars 2011 :

Affaire : c/Haréville sous Montfort (surtaxe eaux minérales)

Cour Administrative d'Appel de Nancy

Montant H.T.....	1.346,48 €
T.V.A. 19,6 %	263,91 €
Total T.T.C.	1.610,39 €

➤ Décision municipale n° 129

- ◆ Location à titre précaire, d'une chambre à la villa Angelot, sise 376 rue Saint-Nicolas à VITTEL, pour un loyer mensuel de 180 € et 40 € par mois d'avance sur charges aux personnes ci-après :
Du 14 mars 2011 au 31 juillet 2011 à :
 - Mlle Maria PEIXOTO JOAO ROCHA SANTOS
 - M. Marc GONCALVES BARROSODu 14 mars 2011 au 23 octobre 2011 à :
 - M. Albert AULADELL ENRIQUE
 - Mlle Raquel DE LA SALUD NOVELLA.

➤ Décision municipale n° 130

- ◆ Cession pour pièces du camion RENAULT S170 immatriculé 8381 RX 88, année 90, à AUTO SERVICE PERRIN, 25 rue du Champ à RAMONCHAMP (88160), pour un montant de 800 €.

➤ Décision municipale n° 131

- ◆ Fixation des tarifs de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2011/2012 comme suit :

	tarifs actuels		tarifs revalorisés	
	vitteltois	extérieur	vitteltois	extérieur
Elève mineur ou étudiant (sur présentation de sa carte)	156,04 €	172,01 €	156,90 €	172,50 €
3ème élève d'une même famille et suivants	139,66 €	153,47 €	139,80 €	153,60 €
Elève majeur	262,95 €	289,43 €	262,95 €	289,50 €
Eveil musical	71,07 €	78,28 €	71,07 €	78,28 €
Option supplémentaire (2ème instrument)	71,07 €	78,28 €	71,07 €	78,28 €
Prix unique pour la danse sans possibilité de tarif dégressif	155,73 €	170,98 €	155,73 €	171,00 €
Pratique collective seule	71,07 €	78,28 €	71,07 €	78,28 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique à M. MELNICK ne réponse écrite du service juridique du Département des Vosges quant à la compatibilité entre adhésion et attribution d'une subvention à une association suite à la question posée par M. Patrick FLOQUET lors de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2011, en ce qui concerne l'adhésion de la commune de Vittel à l'association "les Eaux et les Hommes". Il lui demande de bien vouloir lui transmettre.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,

Jean-Claude MILLOT